

COMMUNE D'ARDOIX

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 8 DECEMBRE 2016 A 20 H</p>
--

- ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT DE LA COMMUNE D'ARDOIX AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ANNONAY RHONE AGGLO

Sylvie BONNET est élue conseillère communautaire titulaire et Antoine GACHES conseiller communautaire suppléant au sein du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

- PADD DU PLU

Ce document va être travaillé tout au long de l'année pour être finalisé dans le courant de l'année 2017.

-ENQUETE PUBLIQUE SQUARE PLACE DU SOUVENIR

Sylvie BONNET fait part de l'avis de la commissaire-enquêtrice qui est favorable au déclassement et à l'aliénation de la portion de la place du Souvenir avec des réserves :

- Il convient de faire une concertation avec les parents de l'école privée sur le devenir du square et sur l'organisation des mouvements d'élèves pour plus de sécurité.
- Il faut aménager au moins provisoirement des obstacles qui ralentissent la circulation sur la place du souvenir pour améliorer la sécurité de tous.
- Il faut mener une réflexion urbanistique globale sur l'ensemble de la place dite du Souvenir en cas de tout aménagement envisagé.

Madame le Maire propose de se laisser du temps car il n'y a pas d'urgence pour traiter ce dossier. Le conseil municipal accepte.

-BATIMENTS COMMUNAUX

AMENAGEMENT REZ DE CHAUSSEE BATIMENT ANCIENNE CURE

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de la SARL ARCHIPOLIS, maître d'œuvre pour l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne cure (salle orthophoniste et agrandissement du local de la coiffeuse).

Le coût de la prestation se monte à 2.000 € HT.

-TERRAIN COMMUNAL

TERRAIN COMMUNAL LES AUCHES

Sylvie BONNET fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur Roger COSTE-CHAREYRE qui demande la résorption des eaux qui envahissent sa propriété et proviennent du terrain qu'il a vendu récemment à la commune.

Les travaux de drainage seront faits prochainement.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT LES MATRONS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle C N°1052 située au lieu-dit « Les Matrons » pour une superficie de 477 m2.

Elle fait part de la proposition d'achat de cette parcelle par Monsieur et Madame VACHIER Jérôme.

Après délibération, le conseil municipal accepte de vendre cette parcelle au prix de 1.000 € et donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à cette vente.

- COMMERCES LOGEMENTS ET LOCAUX PROFESSIONNELS « LES AUCHES »

Madame le Maire informe le conseil municipal que le cabinet d'études AGEOL accepte de s'installer dans des locaux plus petits à la même adresse afin de permettre l'installation de la psychologue et de la sophrologue.

Le conseil municipal décide, par conséquent, de modifier le bail existant.

Il est convenu, en parallèle, d'établir des baux professionnels pour la psychologue et la sophrologue à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une réflexologue plantaire est également intéressée pour s'installer sur la commune.

MEDECIN

Sylvie BONNET informe que le médecin généraliste débutera son activité à compter de la première semaine du mois de janvier 2017.

-DIVERS

INTERVENTION AVIPUR

Sylvie BONNET informe les conseillers de la pose d'appâts pour des rats qui envahissent un quartier de la commune. Le montant de cette prestation est de 1.584 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION

-Le conseil municipal décide de verser une participation financière de 305 € à l'école Sainte-Claire à ANNONAY (année scolaire 2016-2017) pour un enfant de la commune admis dans une classe spécialisée.

-Le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association La Régalade des P'tites Bouches pour l'année 2016.

ESPACE PUBLIC

Madame le Maire rappellera par voie d'affichage que les véhicules à deux roues sont interdits sur les abords du city stade et sur les aires principales de jeux de longues. Ces jeux sont réservés à la pratique de la boule lyonnaise, il est donc interdit d'y jouer à la pétanque ou au ballon.